



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JUIN 2019

---

Le mardi 18 juin deux mil dix-neuf, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mercredi 26 juin deux mil dix-neuf à 19h00.

Le mercredi 26 juin deux mil dix-neuf, à 19h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. : Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van-Praët.

**Absents représentés :** Mesdames et Messieurs : Annick Bernardeau (*Jean-Louis Durand*), Andrée Blaison (*Patrick Hérault*), Alain Portron (*Francine Maringues*), Alain Sèvre (*Myriam Balestrat*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 mai 2019

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Dossier de marché de l'aménagement des douves

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération numéro 2019-29 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 16 mai 2019.

Il fait distribuer le rapport de la maîtrise d'œuvre après analyse des différentes offres.

- La procédure de consultation retenue est dans le cadre de la procédure adaptée (article R 21213-1, R 2123-4, R 2131-12, R2131-18 du nouveau code de la commande publique).
- Deux marchés distincts ont fait l'objet d'une consultation :

#### 1) L'étalement et la mise en sécurité du logis (bâti médiéval) situé sur la douve

Consistance des travaux :

##### Lot unique : étalement et mise en sécurité

- Le montant total estimé par le maître d'œuvre est de 91 000.00 € HT
- L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution le vendredi 17 mai 2019 dans la Nouvelle République de la Vienne, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés : « Marchés sécurisés.fr » via l'Agence des Territoires de la Vienne.

- La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12h00.
- Les offres ont fait l'objet d'un dépouillement le lundi 17 juin 2019.
- L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre R&C cabinet d'Architecture.

Vu les pièces du marché, le règlement de consultation et les critères d'attribution du marché, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'entreprise ci-dessous mentionnée conformément à la proposition du maître d'œuvre :

Lot unique : étaielement et mise en sécurité du logis version sans parapluie avec couverture fibrociment : l'entreprise Art de Bâtir, domiciliée à Coulombiers pour un montant HT de 71 116.57 € soit un montant TTC de 85 339.88 €.

La deuxième offre présentée est la société SOPOREN pour un montant de 99 462.07 €.

Monsieur Francis Rogeon s'étonne d'un tel différentiel entre les deux offres.

Monsieur René Gibault rappelle que les deux entreprises connaissent le chantier, et que ces entreprises sont de qualité, qu'il n'est pas inquiet sur la réalisation de ces travaux.

## 2) L'aménagement des douves de l'entrée de ville

Consistance des travaux :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition
- Lot 3 : Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Couverture tuile
- Lot 6 : Menuiserie Bois
- Lot 7 : Serrurerie
- Lot 8 : Peinture

- Le montant total estimé par le maître d'œuvre est de 335 500.00 € HT
- L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution le vendredi 17 mai 2019 dans la Nouvelle République de la Vienne, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés : « Marchés sécurisés.fr » via l'Agence des Territoires de la Vienne.
- La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12h00.
- Les offres ont fait l'objet d'un dépouillement le lundi 17 juin 2019.
- L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre R&C cabinet d'Architecture.

Vu les pièces du marché, le règlement de consultation et les critères d'attribution du marché, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir les entreprises ci-dessous mentionnées conformément aux propositions du maître d'œuvre :

- **Lot 1 : Désamiantage** : l'entreprise Accès Direct Amiante domiciliée à Poitiers pour un montant HT de 21 100.00 € soit un montant TTC de 25 320.00 €.
- **Lot 2 : Démolition** : l'entreprise Art de Bâtir domiciliée à Coulombiers pour un montant HT de 27 997.72 € soit un montant TTC de 33 597.26 €.
- **Lot 3 : Maçonnerie – Pierre de taille** : l'entreprise SOPOREN domiciliée à Fontaine le Comte pour un montant HT de 127 955.89 € soit un montant TTC de 153 547.07.
- **Lot 4 : Charpente bois** : Pas d'offre présentée.
- **Lot 5 : Couverture tuile** : l'entreprise SAS Jean Robert domiciliée à Loudun pour un montant HT de 54 046.00 € soit un montant TTC de 64 855.20 €.
- **Lot 6 : Menuiserie Bois** : Consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait de l'absence de concurrence conjointe à la présentation d'une offre deux fois supérieure à l'estimation.
- **Lot 7 : Serrurerie** : Pas d'offre présentée.
- **Lot 8 : Peinture** : Pas d'offre présentée.

Madame Myriam Balestrat demande s'il y a des détails qui justifient de tels écarts. Monsieur Francis Rogeon rappelle que dans un appel d'offres la maîtrise d'œuvre analyse les coûts unitaires en détail.

Madame Myriam Balestrat demande si en cours de travaux des augmentations peuvent être présentées.  
Monsieur René Gibault rappelle les règles liées aux marchés publics et la notion d'avenant en plus-value qui est une démarche très encadrée.

Pour les lots non attribués, une consultation directe sera exécutée dans l'été et sera présentée au prochain Conseil Municipal.

**Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par Monsieur le Président de la CEPE Croix de L'Érable pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint Sauvant.**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire présente ce dossier

Par arrêté N° 2019-DCPPAT/BE-062 en date du 29 mars 2019, Madame la Préfète de la Vienne a lancé une enquête publique ouverte du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, sur la commune de Saint-Sauvant qui concerne le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur le Président de la C.E.P.E Croix de L'Érable pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de Saint-Sauvant, d'un parc éolien.

Ce projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes situées à l'est du bourg de Saint-Sauvant.

La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur Francis Rogeon informe les membres du Conseil Municipal qu'il va falloir être prudent sur le développement de l'éolien sur le Pays Mélusin ; nous avons beaucoup d'éoliennes en fonctionnement et en prévision, un moratoire deviendra peut-être nécessaire.

Monsieur Jean-Louis Durand indique que nous devons continuer à ne mettre en place que les parcs proposés et accompagnés par SOREGIES.

Monsieur Francis Rogeon indique que cette règle est toujours respectée pour la commune.

Monsieur Jean-Louis Durand explique qu'une ouverture à la concurrence de l'électricité entraînera automatiquement une augmentation des tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une abstention (K. Dribault), donne un avis favorable à ce projet.

**Modification du devis de réfection de la toiture du bâtiment annexe de la Mairie**

Monsieur Bernard Jean, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique que suite à une prescription d'urbanisme il y a lieu de demander à l'entreprise Serge Gauvrit, domiciliée à Lusignan de modifier son devis (délibération N° 2019/21 du 27.03.2019) et de remplacer les tuiles romaines mécaniques par des tuiles « tige de botte ».

Le nouveau devis présenté s'élève à 19 570.75 € HT soit un montant TTC de 23 484.90 €. Ceci représente une augmentation de 1 408.75 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce nouveau devis.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le nouveau devis et à engager les travaux.

## **Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine sur la participation communale aux frais des chantiers loisirs.**

Madame Christine Baulouet-Chaintré et Monsieur Bernard Jean présentent ce dossier :

Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle que ce chantier loisirs aura lieu du 15 au 19 juillet, que l'activité proposée est l'installation d'une boîte à livres près de la Maison des Services au Public.

Madame Christine Baulouet-Chaintré et Monsieur Bernard Jean donnent lecture de la convention proposée par Grand Poitiers Communauté Urbaine concernant l'organisation du chantier loisirs de Lusignan.

Les repas seront fournis par Jean-Michel et Christine Brunaud, traiteur à Lusignan. Ces repas seront payés par la commune et remboursés par Grand Poitiers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention présentée.

## **Mise en place du dispositif COMEDEC**

Le dispositif COMEDEC est un dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'acte adressées aux communes.

Ce dispositif est devenu obligatoire le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité (Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle).

COMEDEC poursuit deux objectifs principaux :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- Limiter la fraude documentaire.

La Commune de Lusignan ayant eu une maternité de mars 1967 à juin 1972, est dans l'obligation de se raccorder au dispositif.

Monsieur le Maire présente les devis correspondants :

Agence des Territoires - Mise en œuvre processus Comedec :	480,00 € TTC
Odyssée - Abonnement annuel logiciel Themis :	720,00 € TTC
Odyssée - Numérisation des registres d'état-civil et leur traitement :	9 468,36 € TTC
Coût global :	10 668,36 € TTC

Monsieur Patrick Hérault demande qui va procéder à la numérisation des actes.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que c'est le fournisseur du logiciel Odyssée qui procèdera à la numérisation.

Monsieur Gérard Van-Praët demande si cela va permettre de libérer un agent.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) indique et rappelle les objectifs cités ci-dessus : on est dans le cas d'une sécurisation des actes pas un remplacement d'exécution. La réglementation en matière de remise des actes d'état civil est très encadrée.

Madame Claudine Vaillant fait remarquer que ce n'est pas le cas pour certaines mairies.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide les devis et autorise le Maire à les signer.

## **Acquisition de matériels informatiques**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Agence des Territoires de la Vienne concernant l'acquisition d'un ordinateur destiné au remplacement d'un matériel au poste comptable devenu obsolète.

Le devis s'élève à 1 517.00 € HT soit 1 718.40 € TTC.

Ce matériel est équipé des logiciels métiers utilisés par la collectivité, du contrat antivirus et du contrat de maintenance assuré par l'Agence des Territoires de la Vienne.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

## Informations diverses

Monsieur René Gibault indique que les jurés d'assises ont été désignés par tirage au sort, de façon automatique par le logiciel gestionnaire de la liste électorale.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Mme BELLIVIER / DAUGE Cécile – Bel Air – 86600 Lusignan
- Mme BIGOT / CHAUVINEAU Huguette – 6, Route de Vivonne 86600 Lusignan
- Mme BUSCAIL Candy Marie – 11, rue de La Guilbauderie – 86600 Lusignan
- Mme CANONNE / PASSAREIRA-PINTO Chantal Marie-Thérèse – 9, rue Galice – 86600 Lusignan
- Mme GORME / France Géraldine Simone Madleine – 29, rue Saint Louis 86600 Lusignan
- Mme MAHOT Laurence – 40, rue d'Anjou – 86600 Lusignan

Monsieur Jean-Louis Durand expose aux membres du Conseil Municipal qu'une éventuelle remise en cause des syndicats d'énergie, sous l'influence de certaines métropoles désireuses de se retirer des syndicats d'énergie situés sur leur territoire, est envisagée.

En Vienne, le syndicat d'énergie départemental Énergies Vienne (qui compte 217 communes adhérentes, la communauté urbaine de Grand Poitiers en représentation substitution de 35 communes, ainsi que 5 communautés de communes pour des compétences optionnelles) a fait la preuve depuis 1923 de sa pleine utilité au service du territoire.

Il est un élément clé d'un égal accès des communes rurales et urbaines à une distribution d'énergie qualitative et à une solidarité territoriale effective, quel que soit l'EPCI d'appartenance des communes.

Représenté par des élus locaux de terrain, le syndicat Énergie Vienne est au plus près des problématiques locales et peut ainsi y répondre avec une réelle efficacité.

Avec les entreprises locales de distribution et de production d'énergie qu'il a créées (SOREGIES, SRD et SERGIES) depuis 1925, le syndicat Énergies Vienne investit au maximum de ses possibilités sur les réseaux d'électricité et de gaz, ainsi qu'au soutien des investissements énergétiques de ses collectivités membres, et du développement des énergies renouvelables. Cela permet au département de la Vienne d'être à la pointe en matière de transition énergétique avec 42% d'électricité verte circulant sur les 12000 kms de réseaux d'électricité gérés par le concessionnaire local SRD.

Le Syndicat a mis en place un vaste programme d'excellence environnementale qui aide financièrement et techniquement les collectivités à s'approprier la transition énergétique en éliminant les équipements énergivores, en rénovant leurs parcs éclairage public et leurs bâtiments publics et en développant la mobilité électrique. Il accompagne également les communautés de communes de la Vienne dans l'élaboration de leurs PCAET, outil de planification au service de l'exemplarité énergétique. Aucune de ces actions n'aurait pu être massifiée à cette échelle sans un Syndicat d'énergie fédérateur à maille départementale.

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle l'importance d'être en tant que collectivité territoriale constitué en syndicat d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir cette démarche nationale auprès de Madame La Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline Gourault, afin de préserver les outils de mutualisation départementaux créés par les élus locaux au service des habitants et de l'intérêt général, tels que le Syndicat Énergies Vienne.

Monsieur René Gibault rappelle la qualité des relations de SOREGIES avec la commune, leur qualité d'intervention.

Madame Christine Palomba, remercie Mesdames Karine Vadier-Chauvineau et Anne Gatard-Braconnier pour leur soutien et leur action concernant les écoles de Lusignan.

Elle souligne les difficultés relationnelles avec le SIVOS du Pays Mélusin.

L'équipe pédagogique estime que les bâtiments se dégradent ainsi que les espaces extérieurs, l'image de l'école peut s'en trouver également dégradée.

Sur le fonctionnement global, les enseignants ne sont jamais consultés ou informés (ménage, petits travaux).

Monsieur René Gibault demande qu'un courrier adressé au maire soit rédigé avec l'ensemble des doléances, afin qu'il puisse intervenir avec les délégués auprès du SIVOS.

Monsieur Jean-Louis Durand exprime le fait qu'il a été demandé d'apaiser les tensions entre le SIVOS et la commune au motif que les choses devaient se mettre en place après la suppression d'un demi-poste à la bibliothèque de l'école et à la suppression de l'aide aux devoirs.

Aujourd'hui le bilan montre que ni les parents ni les élus n'ont été entendus et cela doit relancer la discussion.

Madame Christine Palomba indique que les relations avec le SIVOS entraînent une copie quasi-systématique au responsable hiérarchique de l'académie ce qui n'est absolument pas normal.

Madame Christine Baulouet-Chaintré estime qu'une forme de maltraitance envers les enseignants persiste de la part du SIVOS.

Le Conseil Municipal doit être attentif à la gestion des enfants ; aujourd'hui les équipes pédagogiques sont solides et nous courons un risque de perte d'effectif si l'école ne fonctionne pas correctement.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il a fallu temporiser sur le SIVOS, il rappelle que le montant par enfant est élevé et bien au-dessus de la moyenne nationale, rentre-t-on dans nos frais.

Il y a des enfants, des parents, des enseignants dont on est responsable.

Madame Catherine Marot informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la Direction des Finances Publiques va s'appliquer sur les territoires locaux assez rapidement, elle indique qu'il y aura bien maintien d'une permanence à la Maison des Services au Public de Lusignan.

Madame Karine Hecho-Hamard informe les membres du Conseil Municipal que les lits de soins de suite du pôle de Lusignan du CHU vont fermer. Les arguments invoqués seraient la sécurité des patients et des problèmes de financement.

Monsieur René Gibault répond qu'il y a des soucis de médecins et de personnels. De plus les déplacements génèrent des frais, pourtant ce pôle du CHU au niveau local a toute son importance dans la qualité de la proximité des services publics.

Il est nécessaire de s'attacher également aux conséquences en matière d'emplois pour la ville de Lusignan.

Madame Karine Dribault indique qu'il y a 35 lits en soins de suite qui seront utilisés pour transformer les chambres à 2 lits d'EPHAD en chambres individuelles, donc il y aura bien une baisse du nombre de lits.

Monsieur René Gibault rappelle que la réforme hospitalière développe les chirurgies ambulatoires, la réforme se traduit dans ces formes au niveau de notre territoire.

Madame Karine Hécho-Hamard indique que la moitié du personnel des soins de suite sera muté.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que beaucoup de médecins sont absents et il y a peu d'intérêt sur les missions.

Madame Karine Hecho-Hamard indique que le service d'EPHAD n'est pas rempli.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que la politique tarifaire à Lusignan, et la qualité des soins font fuir les résidents, alors qu'il était promis des praticiens qui ne sont jamais arrivés.

Monsieur Patrick Hérault rappelle que la fête médiévale aura lieu les 20 et 21 juillet, il fait un appel aux bénévoles pour venir soutenir la mise en place et le déroulement de la manifestation.

Il rappelle également les festivités du 14 juillet et le traditionnel marché des producteurs le mercredi 24 juillet sur les Promenades.

Madame Myriam Balestrat réitère sa demande de débroussailler autour de la cuve à gaz avenue de Poitiers afin de pouvoir rouvrir le chemin d'accès au site des Bastilles.

Madame Claudine Vaillant indique qu'il paraît que la commune a acheté l'ancienne gendarmerie rue de Chypre.

Monsieur René Gibault rappelle que dans le cadre d'un achat le Conseil Municipal doit délibérer ce qui n'a pas été le cas, donc non la commune n'a pas acheté l'ancienne gendarmerie.

Monsieur Gérard Van-Praët demande, dans le cadre du plan canicule, comment sont contactées les personnes repérées vulnérables. Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que chaque matin un agent téléphone aux personnes inscrites sur la liste.

Madame Claudine Vaillant demande comment ont été identifiées les personnes inscrites.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que, d'une part c'est une démarche personnelle, d'autre part un courrier a été transmis aux médecins, infirmières, ADMR... pour nous signaler des personnes qu'ils pouvaient juger vulnérables.

Monsieur Francis Rogeon fait part au Conseil Municipal qu'une borne de recharge rapide (15 minutes) pour véhicule électrique va être installée face à la zone d'Intermarché. Elle sera en fonctionnement début septembre pour le passage du rallye des véhicules électriques.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande pourquoi l'avis du Conseil Municipal n'est pas demandé. Monsieur Francis Rogeon indique que pour ces installations, une simple convention peut être passée entre Grand Poitiers, SOREGIES et la Commune.

Monsieur René Gibault fait part aux membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Jean-Marc Belin, agent de la commune de 1993 à 2014. Les obsèques seront célébrées le vendredi 28 juin à 9h30 au temple de Lusignan.

Monsieur Gibault poursuit en informant qu'il part quelques jours à Altusried sur invitation du maire ; il transmettra le bonjour des élus de Lusignan.

Enfin, il indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 août 2019 à 20h30 en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30